


Revenu garanti ASTRA

Guide de l'investisseur

dans le cadre du produit Revenu garanti ASTRA



**Le produit
Revenu garanti ASTRA
vous offre la paix
d'esprit et une
retraite sereine**

Comme tous les investisseurs, la retraite vous préoccupe et vous vous demandez si vos ressources seront suffisantes pour subvenir à vos besoins toute votre vie.

De plus, vous êtes probablement inquiet des variations des marchés qui affecteront vos économies pendant les dernières années avant votre retraite. Et vous avez bien raison de vous en soucier!

Vous pensez peut-être vous retirer des marchés variables tout en ne sachant pas quel véhicule de placement sera profitable ET sécuritaire.

**Avec le produit Revenu garanti
ASTRA, vous pouvez bénéficier
d'une solution clé en main qui
vous aidera à atteindre la retraite
rêvée!**



**Je veux la sécurité, la flexibilité ET la croissance.
Aucun compromis!**



Les facteurs à considérer à l'approche de votre retraite

À l'approche de votre retraite, vous devez considérer différents facteurs pour juger si vos économies seront suffisantes jusqu'à la fin de vos jours :

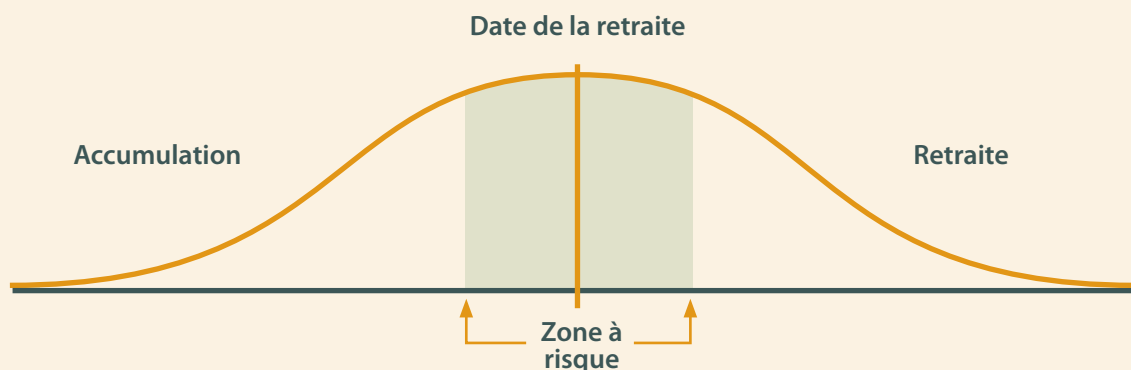
- votre espérance de vie;
- l'inflation;
- vos besoins financiers;
- les variations des marchés financiers.

Les trois premiers facteurs peuvent être évalués approximativement dès le début de l'épargne. Par contre, les variations des marchés sont particulièrement imprévisibles et les épargnants sont à leur merci, en particulier lors des dernières années avant la retraite. En effet, des baisses de marché de « dernière minute » peuvent avoir un impact catastrophique sur l'épargne d'une personne qui pense prendre sa retraite bientôt car elle ne dispose pas du temps nécessaire pour rattraper ses pertes. **C'est pourquoi le produit Revenu garanti ASTRA est si rassurant.**



Zone à risque pour la retraite

Les cinq à dix années précédant ou suivant le moment de la retraite sont critiques : des variations importantes de la valeur du portefeuille pendant cette période peuvent avoir des répercussions dramatiques sur toute la retraite, car l'épargnant ne dispose plus du temps nécessaire pour récupérer ses pertes et il est obligé de commencer à retirer des sommes. La qualité de sa retraite s'en ressentira donc grandement.





Les avantages du produit Revenu garanti ASTRA

Face aux incertitudes des marchés financiers, il serait tentant de délaissier les produits de placement variables pour se réfugier dans des produits parfaitement sécuritaires comme les rentes, mais cela voudrait aussi dire abandonner tout espoir d'augmenter ses revenus futurs. **C'est pourquoi le produit Revenu garanti ASTRA existe : il vous offre à la fois la sécurité, la flexibilité et le potentiel de croissance.**

Le produit Revenu garanti ASTRA consiste en un investissement dans des fonds distincts qui prévoit des montants de revenu annuel. Comme tel, il offre les mêmes avantages qu'un investissement dans des fonds : flexibilité, possibilité de rendement, etc. De plus, parce qu'il offre une garantie de revenu minimum **à vie**, le produit Revenu garanti ASTRA combine aussi les avantages traditionnellement associés aux rentes comme la sécurité du revenu et la protection du capital.



Le produit Revenu garanti ASTRA peut offrir toute la sécurité des produits de rente

- Revenu prévisible quelles que soient les conditions des marchés financiers
- Revenu garanti pour toute la vie
- Capital protégé à 100 % et même plus en cas de décès*
- Insaisissabilité possible et planification successorale facilitée

Tout en offrant la flexibilité et le potentiel de croissance des placements variables

- Possibilité de sélectionner et modifier les placements
- Capital et revenu pouvant augmenter avec le temps au moyen de bonis et de réinitialisations
- Possibilité de retirer des sommes en tout temps si désiré
- Choix du régime enregistré ou non

* diminué proportionnellement des retraits



Avantage # 1

La certitude d'obtenir un montant de revenu à vie

Le montant de revenu viager (MRV)

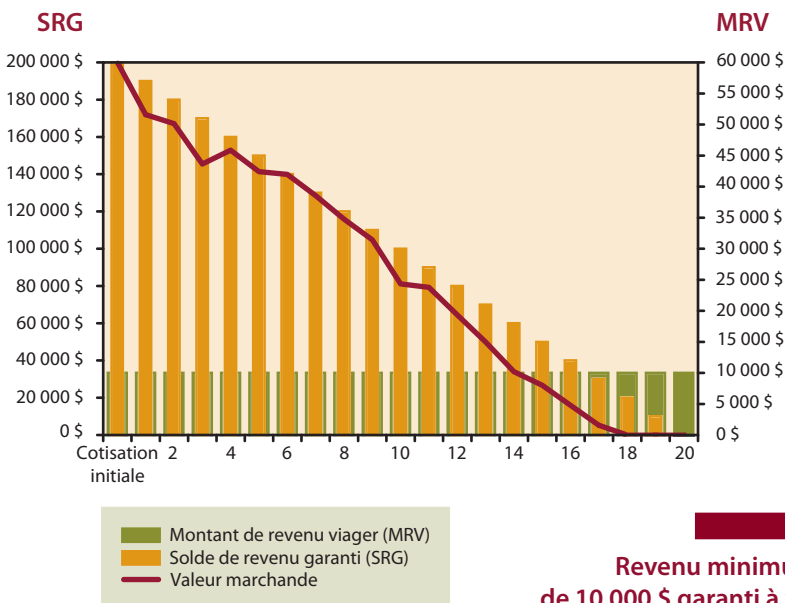
Le produit Revenu garanti ASTRA assure que vous recevrez un revenu annuel stable toute votre vie à partir de l'année où vous atteindrez l'âge de 65 ans, même lorsque la valeur marchande de vos investissements est épuisée.

Le Montant de revenu viager (MRV) est le montant maximum qui peut être versé à chaque année, si désiré, à partir du 1^{er} janvier de l'année où le rentier atteint l'âge de 65 ans, et ce, pendant toute sa vie. Il est égal à 5 % du Solde de revenu garanti (SRG), ce dernier représentant le montant total qui vous est garanti.

Par ailleurs, si vous souhaitez retirer des sommes avant cette date, vous êtes assuré de recevoir au minimum 100 % de vos cotisations par le biais d'un revenu annuel sur 20 ans, quelle que soit la valeur marchande de vos investissements (MRG).

Un exemple

Denis, âgé de 65 ans, investit 200 000 \$ et souhaite commencer immédiatement à obtenir un revenu. Quelle que soit la valeur marchande de ses investissements, Denis est assuré d'obtenir 5 % de son investissement à chaque année, et ce, la vie durant. Dans cet exemple, il s'agit d'un montant de 10 000 \$. **Ce revenu ne diminue pas, même si la valeur marchande de ses investissements baisse et atteint 0 \$.**



Dans cet exemple, on suppose que la valeur des investissements baisse pendant toute la durée en cause et que Denis ne retire jamais plus que 10 000 \$ au cours d'une année. Le revenu est garanti tant que la période d'investissement du contrat n'est pas terminée. Denis a la possibilité en tout temps de retirer des sommes supplémentaires au MRV jusqu'à concurrence de la valeur marchande de ses investissements. Toutefois, dans ce cas, le montant garanti pourrait être diminué pour les années futures. Cet exemple est fourni à titre indicatif seulement.

Revenu minimum de 10 000 \$ garanti à vie

Avantage # 2

Profiter des hausses des marchés sans en subir les baisses

Les réinitialisations

Le produit Revenu garanti ASTRA permet d'augmenter le revenu minimum garanti lorsque les marchés performant bien.

Si les marchés sont en croissance, les réinitialisations permettent d'augmenter les montants garantis.

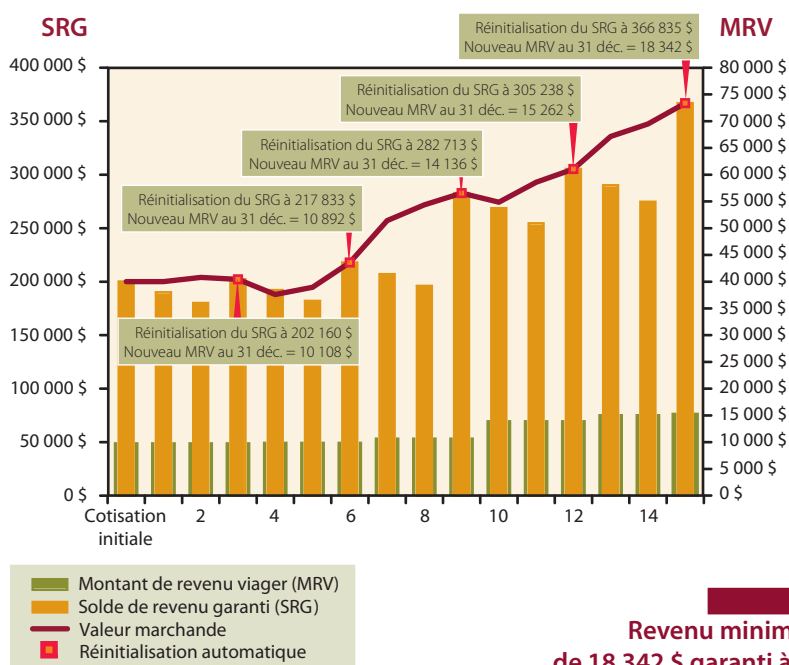
Le SRG est réinitialisé **automatiquement une fois tous les trois ans**, à la date anniversaire de la première cotisation dans les fonds sujets à la garantie de revenu minimum.

Cette réinitialisation a pour effet d'établir le SRG à la valeur marchande des fonds sujets à la garantie de revenu minimum en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure au SRG courant. Ainsi, la réinitialisation ne peut pas avoir pour effet de diminuer le SRG.

Un exemple

Céline, âgée de 65 ans, investit 200 000 \$ et souhaite commencer immédiatement à obtenir un revenu. Quelle que soit la valeur marchande de ses investissements, Céline est assurée d'obtenir 5 % de son investissement à chaque année, et ce, la vie durant. Dans cet exemple, il s'agit d'un montant de 10 000 \$. Ce revenu ne diminue pas, même si la valeur marchande de ses investissements baisse et atteint 0 \$.

Le revenu peut être augmenté par le biais des réinitialisations automatiques effectuées aux trois ans. Dans cet exemple, après la quinzième année, Céline est assurée d'obtenir au minimum 18 342 \$ par année la vie durant, et ce montant peut être augmenté si la valeur de ses investissements continue d'augmenter.



Dans cet exemple, on suppose que la valeur des investissements peut augmenter pendant la durée en cause et que Céline ne retire jamais plus que le montant maximum permis (MRV) au cours d'une année. Le revenu est garanti tant que la période d'investissement du contrat n'est pas terminée. Céline a la possibilité en tout temps de retirer des sommes supplémentaires au MRV jusqu'à concurrence de la valeur marchande de ses investissements. Toutefois, dans ce cas, le montant garanti pourrait être diminué pour les années futures. Cet exemple est fourni à titre indicatif seulement.

Avantage #3

Vous n'avez pas besoin de revenus tout de suite? Tant mieux!

Les bonis

Le produit Revenu garanti ASTRA offre un boni annuel qui augmente le revenu minimum garanti lorsqu'aucun retrait n'est effectué lors d'une année de contrat.

Si vous n'avez pas besoin d'effectuer de retraits lors d'une année, un boni est accordé et a pour effet d'augmenter les montants garantis.

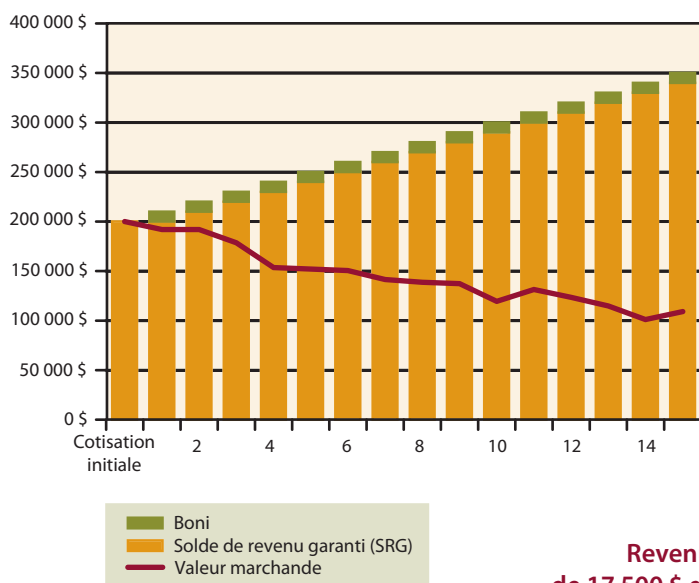
Le boni SRG annuel est accordé à chaque année suivant la première cotisation dans les fonds sujets à la garantie de revenu minimum si **aucun** retrait n'est effectué pendant l'année. Par exemple, si vous ne faites pas de retraits aux années 2, 6 et 12, un boni sera accordé à chacune de ces années. Le boni SRG est calculé à chaque 31 décembre. Il est égal à 5 % de la Base de calcul du boni (BCB) et est ajouté au SRG.

Un exemple

Gilles, âgé de 49 ans, investit 200 000 \$ et ne souhaite pas commencer à obtenir un revenu avant le 1^{er} janvier de l'année où il atteint l'âge de 65 ans. Le Solde de revenu garanti qui sert à établir le Montant de revenu viager (MRV) est augmenté le 31 décembre **d'un boni de 5 %, et ce, à chaque 31 décembre suivant la première cotisation** (ou transfert) dans les fonds sujets à la garantie de revenu minimum.

Dans cet exemple, après la quinzième année (c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier de l'année où il atteint l'âge de 65 ans), Gilles est assuré d'obtenir au minimum 17 500 \$ par année la vie durant. De plus, ce montant peut être augmenté si la valeur de ses investissements continue d'augmenter.

Si Gilles avait eu besoin de revenus avant le 1^{er} janvier de l'année où il atteint l'âge de 65 ans, il aurait été assuré d'obtenir au minimum 100 % de son capital sur 20 ans.



Dans cet exemple, on suppose que la valeur des investissements baisse pendant toute la durée en cause et que Gilles ne fait aucun retrait des fonds sujets à la garantie de revenu minimum pendant cette période. Le revenu est garanti tant que la période d'investissement du contrat n'est pas terminée. Gilles a la possibilité en tout temps de retirer des sommes jusqu'à concurrence de la valeur marchande de ses investissements. Toutefois, dans ce cas, le montant garanti pourrait être diminué pour les années futures. Le boni n'est pas accordé pour les années où un retrait (peu importe le montant du retrait) a été fait à partir des fonds sujets à la garantie de revenu minimum. Cet exemple est fourni à titre indicatif seulement.

Revenu minimum
de 17 500 \$ garanti à vie

Le scénario idéal : un revenu différé et des marchés qui performant bien

Les bonis jumelés aux réinitialisations

Le revenu minimum garanti peut être maximisé à la fois par des bonis et par des réinitialisations lorsque les marchés performant bien.

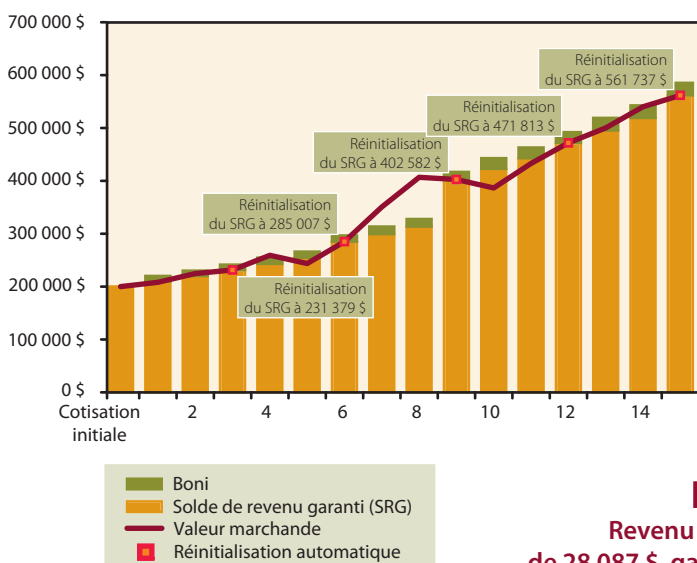


Un exemple

Johanne, âgée de 49 ans, investit 200 000 \$ et ne souhaite pas commencer à obtenir un revenu avant le 1^{er} janvier de l'année où elle atteint l'âge de 65 ans. Le Solde de revenu garanti qui sert à établir le Montant de revenu viager (MRV) est augmenté le 31 décembre d'un boni de 5 %, et ce, à chaque 31 décembre suivant la première cotisation (ou transfert) dans les fonds sujets à la garantie de revenu minimum.

Le revenu peut être augmenté par le biais des réinitialisations automatiques effectuées aux trois ans. Dans cet exemple, après la quinzième année, Johanne est assurée d'obtenir au minimum 28 087 \$ par année la vie durant. De plus, ce montant peut être augmenté si la valeur de ses investissements continue d'augmenter.

Si Johanne avait eu besoin de revenus avant le 1^{er} janvier de l'année où elle atteint l'âge de 65 ans, elle aurait été assurée d'obtenir au minimum 100 % de son capital sur 20 ans.



Dans cet exemple, on suppose que la valeur des investissements peut augmenter pendant la durée en cause et que Johanne ne fait aucun retrait des fonds sujets à la garantie de revenu minimum pendant cette période. Le revenu est garanti tant que la période d'investissement du contrat n'est pas terminée. Johanne a la possibilité en tout temps de retirer des sommes jusqu'à concurrence de la valeur marchande de ses investissements. Toutefois, dans ce cas, le montant garanti pourrait être diminué pour les années futures. Le boni n'est pas accordé pour les années où un retrait (peu importe le montant du retrait) a été fait à partir des fonds sujets à la garantie de revenu minimum. Cet exemple est fourni à titre indicatif seulement.


Revenu minimum de 28 087 \$ garanti à vie



Avantage # 4

Protéger ses actifs au décès

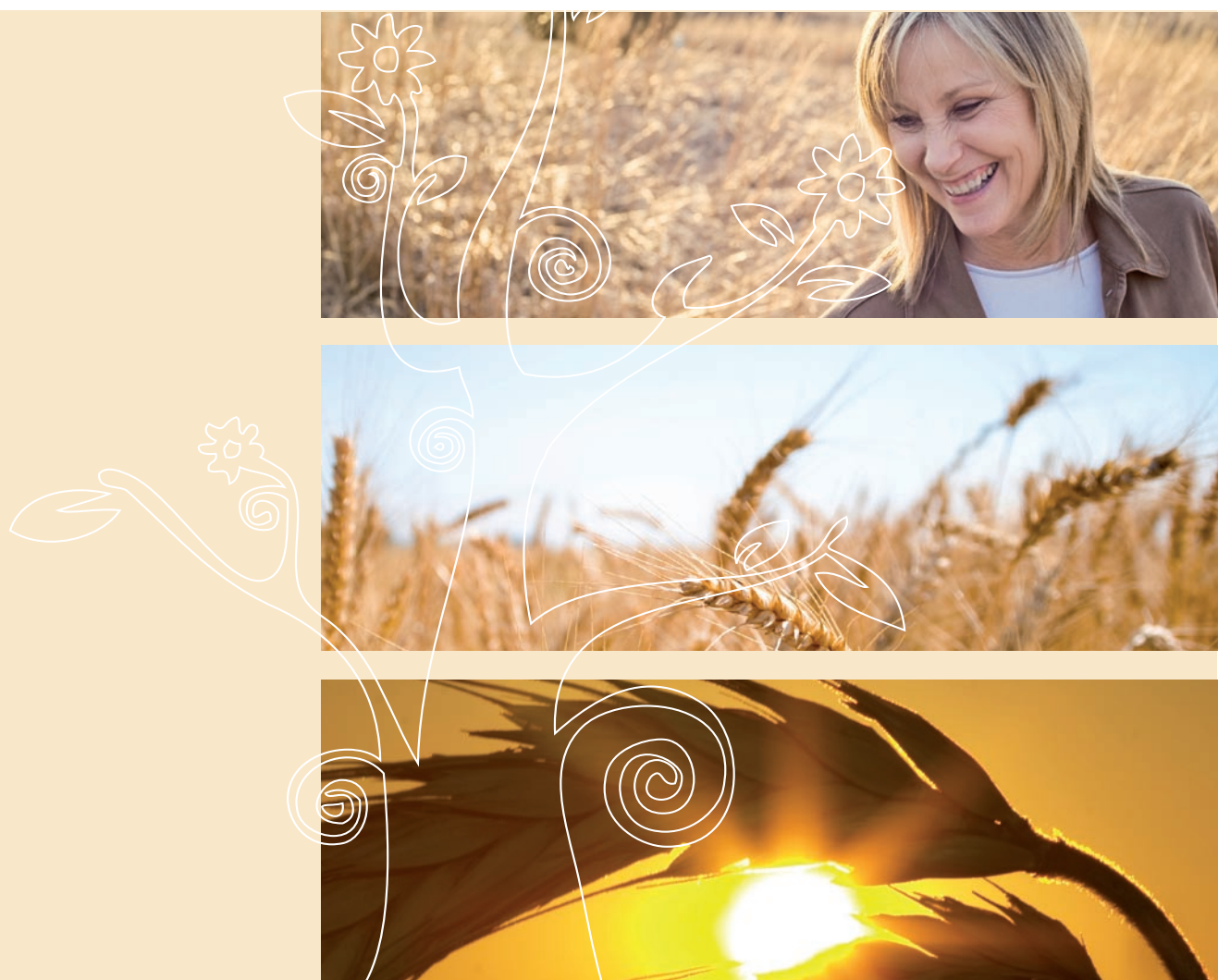
La garantie au décès du rentier

Le produit Revenu garanti ASTRA comporte une garantie au décès très avantageuse dans le but de protéger vos avoirs pour le bénéfice de votre succession. Une autre façon d'avoir l'esprit en paix!

Au décès du rentier, la valeur garantie au décès est égale à **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans l'adhésion (ajustées pour les retraits).

De plus, la valeur garantie au décès est réinitialisée **automatiquement une fois tous les trois ans**, à la date anniversaire de la première cotisation dans les fonds sujets à la garantie de revenu minimum.

Cette réinitialisation est effectuée au maximum **jusqu'à l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans**. Une dernière réinitialisation a lieu le jour des 80 ans du rentier.



Avantage # 5

Des véhicules de placement performants qui peuvent faire croître votre revenu

Les Fonds ASTRA

Toute une gamme de **fonds de revenu et équilibrés** sont offerts dans le cadre du produit Revenu garanti ASTRA, dont nos excellents fonds portefeuilles : les Fonds ASTRA Stratégie, les Fonds ASTRA Celestia et les Portefeuilles de placement garanti PRO SSQ.

SSQ Investissement et retraite a choisi de faire affaires exclusivement avec des **gestionnaires de placement externes**. Cette décision s'accompagne de nombreux avantages incluant l'indépendance complète dans le choix de nos gestionnaires. Parce que nous pouvons choisir parmi tous les gestionnaires disponibles, nous nous assurons d'offrir à nos clients les spécialistes de la gestion de chacune des différentes catégories d'actifs; des gestionnaires avec des styles de gestion variés et ayant fait leurs preuves.

Il va de soi que notre choix de déléguer le processus de sélection des titres s'accompagne d'une **responsabilité de surveillance**, à la fois de la performance des gestionnaires que nous avons choisis et du respect de leur style de gestion qui fait l'objet du mandat que nous leur avons confié.

Voici les fonds disponibles dans le cadre du produit Revenu garanti ASTRA. Plus de détails sur ces fonds figurent dans la *Notice explicative*.

	Marché monétaire	Trésorerie	Obligations – Fiera Capital	Obligations – Addenda
Actions canadiennes				
Actions américaines				
Actions internationales				
Obligations		100 %	100 %	100 %
Autres	100 %			
	<p>Gestionnaire McLean Budden</p> <p>Objectif Revenu régulier tout en maintenant une excellente sécurité du capital et un haut niveau de liquidités.</p>	<p>Gestionnaire Optimum gestion de placements inc.</p> <p>Objectif Revenu régulier et croissance modérée du capital à court et à moyen terme.</p>	<p>Gestionnaire Fiera Capital</p> <p>Objectif Revenu régulier et croissance modérée du capital à moyen et à long terme.</p>	<p>Gestionnaire Addenda Capital inc.</p> <p>Objectif Revenu régulier et croissance modérée du capital à moyen et à long terme.</p>



Obligations – OGP



Obligations – PIMCO



Indice obligataire



Actions canadiennes			
Actions américaines			
Actions internationales			
Obligations	100 %	100 %	100 %
Autres			

Gestionnaire

Optimum gestion de placements inc.

Objectif

Revenu régulier et croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

Gestionnaire

PIMCO

Objectif

Revenu régulier et croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

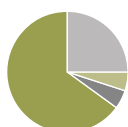
Gestionnaire

Barclays Global Investors

Objectif

Revenu régulier et croissance modérée du capital à moyen et à long terme et reproduire la tendance de l'indice obligataire universel Scotia Capitaux.

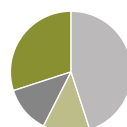
Stratégie sécuritaire



Stratégie équilibrée



Stratégie croissance



Stratégie audacieuse



Actions canadiennes	25 %	35 %	45 %	35 %
Actions américaines	5 %	10 %	12,5 %	17,5 %
Actions internationales	5 %	10 %	12,5 %	17,5 %
Obligations	65 %	45 %	30 %	20 %
Autres				10 %

Gestionnaire

McLean Budden Limitée, Jarislowsky Fraser Limitée, Carnegie

Objectif

Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.

Gestionnaire

Addenda Capital inc., Gestion de portefeuille Natcan, Greystone Managed Investments, McLean Budden Limitée, Jarislowsky Fraser Limitée, Hexavest, Carnegie

Objectif

Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.

Gestionnaire

Addenda Capital inc., Gestion de portefeuille Natcan, Greystone Managed Investments, McLean Budden Limitée, Jarislowsky Fraser Limitée, Hexavest, Carnegie

Objectif

Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.

Gestionnaire

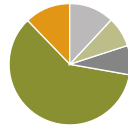
Addenda Capital inc., Greystone Managed Investments, McLean Budden Limitée, Jarislowsky Fraser Limitée, Hexavest, Investissements Renaissance, Sceptre, Carnegie

Objectif

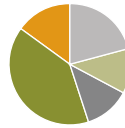
Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.



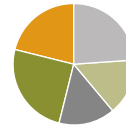
**Celestia
sécuritaire**



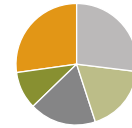
**Celestia
équilibré**



**Celestia
croissance**



**Celestia
audacieux**



Actions canadiennes	12 %	21 %	24 %	27 %
Actions américaines	8 %	12 %	15 %	18 %
Actions internationales	8 %	12 %	15 %	18 %
Obligations	60 %	40 %	25 %	10 %
Autres	12 %	15 %	21 %	27 %

Gestionnaire

McLean Budden
Limitée, Greystone
Managed Investments,
Jarislowsky Fraser
Limitée, Hexavest, CIBC,
Fortis, Lazard, Sceptre,
Carnegie

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

Gestionnaire

Addenda Capital inc.,
PIMCO, Greystone
Managed Investments,
Jarislowsky Fraser
Limitée, McLean
Budden Limitée,
Hexavest, CIBC, Fortis,
Lazard, Sceptre,
Carnegie

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

Gestionnaire

Addenda Capital inc.,
PIMCO, Greystone
Managed Investments,
Jarislowsky Fraser
Limitée, McLean
Budden Limitée,
Hexavest, CIBC, Fortis,
Lazard, Sceptre,
Carnegie

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

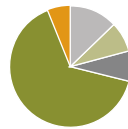
Gestionnaire

Addenda Capital inc.,
PIMCO, Greystone
Managed Investments,
Jarislowsky Fraser
Limitée, McLean
Budden Limitée,
Hexavest, CIBC, Fortis,
Lazard, Sceptre,
Carnegie

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

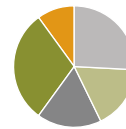
**PRO SSQ
Portefeuille
fondamental
sécuritaire FPG**



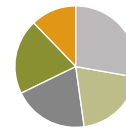
**PRO SSQ
Portefeuille
fondamental
équilibré FPG**



**PRO SSQ
Portefeuille
fondamental
croissance FPG**



**PRO SSQ
Portefeuille
fondamental
audacieux FPG**



Actions canadiennes	13 %	22 %	26 %	28 %
Actions américaines	8 %	14 %	17 %	20 %
Actions internationales	8 %	14 %	17 %	20 %
Obligations	65 %	40 %	30 %	20 %
Autres	6 %	10 %	10 %	12 %

Gestionnaire

Pro-Financial Asset
Management

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

Gestionnaire

Pro-Financial Asset
Management

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

Gestionnaire

Pro-Financial Asset
Management

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.

Gestionnaire

Pro-Financial Asset
Management

Objectif

Revenu régulier et
croissance du capital à
moyen et à long terme.



**Équilibré
Gryphon**



**Diversifié
croissance –
McLean Budden**



**Diversifié
croissance
et revenu Ivy**



Actions canadiennes	35 %	34 %	39 %*
Actions américaines	12 %	16,5 %	20 %*
Actions internationales	11 %	12 %	11 %*
Obligations	40 %	34,5 %	27 %*
Autres	2 %	3 %	3 %*

Gestionnaire

Gryphon Investment Counsel Inc.

Objectif

Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.

Gestionnaire

McLean Budden Limitée

Objectif

Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.

Gestionnaire

Corporation Financière Mackenzie

Objectif

Revenu régulier et croissance du capital à moyen et à long terme.

**Revenu élevé –
Acuity**



**Revenu élevé
mondial – UBS**



Actions canadiennes	60 %	
Actions américaines		40 %
Actions internationales		22 %
Obligations	40 %	35 %
Autres		3 %

Gestionnaire

Acuity Investment Management

Objectif

Revenu mensuel stable et croissance du capital à moyen et long terme.

Gestionnaire

UBS Gestion globale d'actifs

Objectif

Revenu mensuel stable et croissance du capital à moyen et long terme.

La répartition des actifs est approximative, valable à la date d'impression de la présente brochure, et sujette à changement, sauf si elle est fixée par la politique de placement.

* Le conseiller en valeurs a la capacité de choisir des actions et des titres à revenu fixe (à raison de 0 % à 100 %). Toutefois, il a tendance à ne pas modifier de façon draconienne l'ensemble des éléments d'actifs du fonds et le portefeuille est généralement équilibré, sauf en réponse à des conditions inhabituelles prévalant sur les marchés.



Une entreprise canadienne d'envergure

SSQ Groupe financier est l'une des plus importantes institutions financières canadiennes avec plus d'**un million** de clients, plus de **1 500** employés et **4 milliards \$** d'actif sous gestion. SSQ Groupe financier est une entreprise expérimentée, reconnue et active depuis plus de 30 ans dans le domaine des produits d'investissement et de retraite.

SSQ Groupe financier sait combien la sécurité financière et la tranquillité d'esprit sont très importantes dans la vie de toute personne. Aussi, fidèle à sa mission de servir ses clients et de les aider à atteindre leurs objectifs financiers, SSQ offre une vaste gamme de produits d'investissement choisis et élaborés avec soin.



SSQ offre des garanties relatives aux cotisations effectuées par l'adhérent dans les Fonds ASTRA. Ces garanties assurent que l'adhérent détiendra au minimum un pourcentage donné des cotisations à l'échéance de la garantie et au décès du rentier. De plus, dans le cadre du produit Revenu garanti ASTRA et pour les fonds disponibles, une garantie de revenu minimum est offerte. Les garanties décrites ne concernent pas les rendements des fonds qui ne sont pas garantis.

L'adhérent peut retirer le montant de son choix au moment de son choix, sous réserve des règles fiscales pertinentes. Toutefois, les retraits, s'ils excèdent les maximums permis, peuvent avoir des impacts importants sur les montants garantis. Il est donc important que vous compreniez l'impact des retraits sur votre garantie.

Le montant de revenu viager (MRV) peut être versé à partir du 1^{er} janvier de l'année où le rentier atteint l'âge de 65 ans et jusqu'à ce que le rentier décède ou que la période d'investissement du contrat soit terminée.

Veillez consulter votre conseiller en sécurité financière et lire la *Notice explicative* pour connaître tous les détails et particularités du produit Revenu garanti ASTRA.

Avis légal et limitation de responsabilité

Les illustrations ou rendements présentés ici le sont à titre indicatif seulement. Veuillez lire la *Notice explicative*, le *Contrat de rente* et le *Formulaire d'adhésion* avant d'investir. Le rendement réel des investissements n'est pas garanti et peut varier. Le rendement passé d'un produit d'investissement n'est pas indicatif du rendement futur. Les rendements présentés ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de distribution ou autres charges facultatives qui pourraient faire diminuer les rendements. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Les renseignements que renferme le présent document sont des renseignements d'ordre général au sujet de choix et de stratégies de placement et ne doivent pas être considérés comme des conseils en matière d'investissement qui s'appliquent à la situation de tout investisseur. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller en sécurité financière, qui effectuera l'analyse de vos besoins, vous donnera des conseils et vous recommandera des produits qui conviennent à vos besoins en fonction de votre profil d'investisseur, votre situation financière et personnelle et de votre tolérance au risque.

Investissement et retraite

Montréal

1200, avenue Papineau, bureau 460,
Montréal (Québec) H2K 4R5
Tél. : 514 521-7365 • 1 800 361-8100
Téléc. : 1 866 606-2764

Québec

1245, chemin Sainte-Foy, bureau 210
Québec (Québec) G1S 4P2
C.P. 10510 succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3
Tél. : 418 688-4887 • 1 800 320-4887
Téléc. : 1 866 559-6871

www.investissement.ssq.ca



SSQ Investissement
et retraite